

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Maitrise d'œuvre Audois,
pour la réhabilitation
du réseau VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
d'assainissement et articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
de la reconstruction
de la station VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
d'épuration de 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
MIREVAL communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
LAURAGAIS :
avenant n°1 VU la décision n°23-107 en date du 5 septembre 2023 portant attribution
Décision n° 23-111 du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau
d'assainissement et de la reconstruction de la station d'épuration du bourg
de MIREVAL LAURAGAIS à la EURL CETUR INGENIERIE sise 52,
avenue François Mitterrand 11400 CASTELNAUDARY,

DECIDE

ARTICLE I : de signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre du
réseau d'assainissement et de la reconstruction de la station d'épuration
du bourg de MIREVAL LAURAGAIS avec la EURL CETUR INGENIERIE
afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de
rémunération comme suit :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication le :

Calcul forfait missions AVP à AOR		
Taux de rémunération :	t:	4,00%
Coût prévisionnel des travaux :	P :	339 893,50 € HT
Forfait définitif de rémunération PRO à AOR	$P \times t =$	13 595,74 € HT
TVA (20%)		2 719,15 €
TOTAL € TTC		16 314,89 €

Et par notification de :

ARTICLE II : la présente décision n° 23-111 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 8 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230908-DECISION_23111-DE